



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: MARKOVA Anastassia
Tel: 24785526
Email: anastassia.markova@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 21 juillet 2021

Réf. : 839x3258a

Concerne: Question parlementaire n° 4469 du 12 juin 2021 de Monsieur le Député Marc Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la question parlementaire n° 4469 du 12 juin 2021 de Monsieur le Député Marc Hansen concernant la Vaccination des personnes rétablies de la Covid-19.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la Ministre de la Santé,

Anne CALTEUX
Premier Conseiller de Gouvernement



Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 4469 du 12 juin 2021 de Monsieur le Député Marc Hansen concernant la Vaccination des personnes rétablies de la Covid-19

Au cours des 6 derniers mois, pour la période du 13 janvier au 13 juillet 2021, 24.228 nouvelles infections ont été déclarées. Dans le respect des règles relatives à la protection des données, le ministère de la Santé n'effectue à ce jour pas de traitement de données à caractère personnel permettant de croiser les données des personnes infectées avec les données des personnes ayant bénéficié d'une première dose de vaccin, d'un schéma vaccinal complet ou encore d'aucune vaccination. Partant, le ministère de la Santé n'est pas en mesure de répondre aux autres questions.

L'intérêt d'attendre le dernier des six mois pour effectuer une vaccination est limité. En premier lieu le certificat CovidCheck (EU Digital COVID Certificate – EU DCC) obtenu après une vaccination n'a pas de durée limitée contrairement à celui délivré suite à une infection COVID-19. De plus, la validité d'un certificat CovidCheck post vaccinal est rapidement effective : pour un schéma vaccinal à 2 doses le jour de la 2^e dose ou 14 jours après la 1^{re} dose si la personne vaccinée a déjà été infectée dans les 6 mois précédant la vaccination. Pour un schéma vaccinal à 1 dose, la validité est fixée à 14 jours après la vaccination. Enfin, la problématique des doses de vaccin disponibles se fait désormais moins ressentir, il ne serait donc plus nécessaire de décaler des vaccinations de 6 mois afin d'assurer une vaccination plus rapide au reste de la population.

Les indications à la vaccination sont déterminées à partir des Résumés des Caractéristiques Produits (RCP) de l'Agence Européenne du Médicament (EMA) et des différents avis du Conseil Supérieur des Maladies Infectieuses (CSMI). Les données validées à ce jour ne recommandent pas l'utilisation de l'un ou l'autre des quatre vaccins disponibles au Luxembourg de façon préférentielle en post infection COVID-19. Par conséquent, une personne ayant présenté une infection COVID-19 dans les six mois précédant sa vaccination pourra bénéficier indifféremment de l'un des quatre vaccins disponibles au Luxembourg, sauf contre-indication.

La possibilité d'administration d'une seule dose du vaccin aux personnes ayant contracté le Covid-19 au cours des six derniers mois est également offerte aux personnes qui attendent l'administration de leur seconde dose.

A l'heure actuelle, il n'est pas prévu de dépister les personnes n'ayant pas encore bénéficié d'une vaccination quant à d'éventuels anticorps en vue d'optimiser l'utilisation des doses vaccinales.